

Enquête publique projet AC LUDON : reconstruction de la canalisation DN 250 Saint Médard en Jalles / Ludon Médos et construction d'un poste de sectionnement à Blanquefort

Boîte de réception

Bernard Lesot <lesotbernard@gmail.com>

mar. 29 mars
22:32

À pascal.llebot

Bonsoir M. LLEBOT,

L'enquête précitée a pris fin le 22 mars 2022.

Après avoir collecté les registres d'enquête mis à disposition du public dans les communes de Blanquefort, Parempuyre et Ludon-Médoc et interrogé les services de la préfecture pour savoir si des observations avaient été déposées sur le site internet de la préfecture, il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée faisant part d'une quelconque critique à l'encontre de ce projet.

Je tenais à vous en tenir informé conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 qui prévoit après la fin de l'enquête :

"Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles".

Le commissaire enquêteur n'a pas davantage de questions à poser, le projet étant essentiellement une opération de remplacement d'une portion d'une canalisation vétuste par une autre canalisation parallèle à celle déjà existante et la création d'un nouveau poste de sectionnement pour répondre aux nouvelles normes de prévention, ce qui réduit à l'évidence les enjeux environnementaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, comme prévu selon l'arrêté préfectoral précité, d'éventuelles observations.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le procès-verbal d'huissier relatif à l'affichage de l'enquête publique le long du tracé envisagé (courriel ou courrier).

Bien à vous,

Pascal LLEBOT

ven. 1 avr.
10:01

À Stéphane, moi

Monsieur Lesot

Nous accusons réception de votre mail nous signifiant la clôture de l'enquête publique relative au projet AC Ludon et l'absence d'observation du public.

En retour, nous n'avons pas d'observation particulière à émettre.

Nous vous transmettons la copie du constat d'huissier relatif à l'affichage de l'enquête publique le long du tracé envisagé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations.



Pascal LLEBOT

Responsable projets
Direction Projets d'Infrastructures

**Société par Actions simplifiée
DULAURENS-LOUVET
Huissiers de Justice Associés**

ETUDE D'AMBARES

84, rue Edmond Faulat
B.P.8 – AMBARES
33561 CARBON-BLANC Cedex

ETUDE DE PESSAC

2, rue Grangeneuve
33600 PESSAC

***PROCES-VERBAL
DE CONSTAT***



Tel 05 56 38 31 31 Fax 05 56 77 78 64

contact@huissiers-gironde.fr
<http://www.huissier-gironde.fr>

Page 1 / 20

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE SEPT FEVRIER**

A LA DEMANDE DE

SARL 2BHL immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 514 269 802 – dont le siège social est 8 route des Cimes 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE – prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSE

«La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture de la GIRONDE a rendu un avis d'Enquête Publique concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel.

Nous devons afficher cet avis sur les communes de BLANQUEFORT, LUDON MEDOC et PAREMPUYRE.

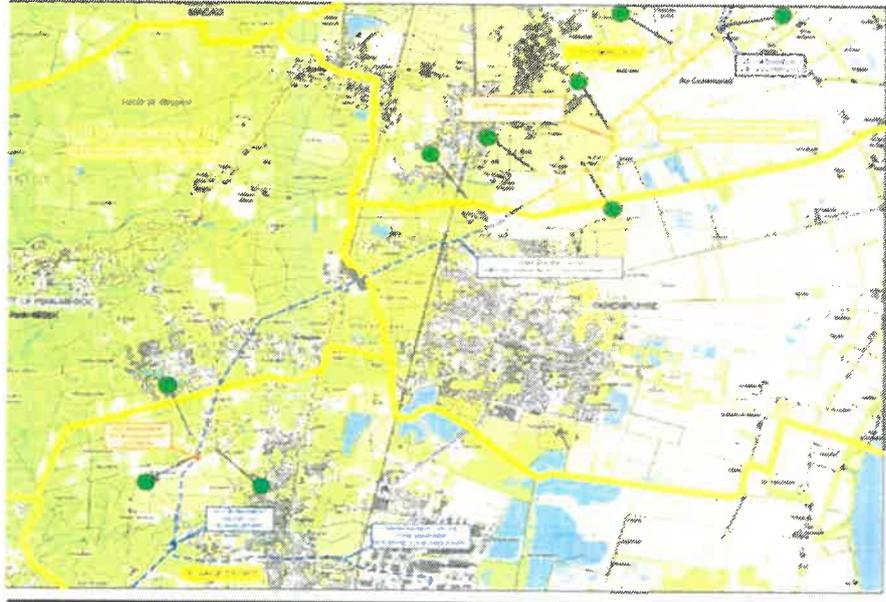
Nous vous mandatons afin de constater que cet avis est bien affiché sur les sites dont nous vous communiquons les adresses, ainsi que dans les mairies de ces 3 communes ».

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE DEMANDE

Je, Anaïs ROMERA, Clerc habilité aux constats au sein de la SAS DULAURENS – LOUVET, Huissiers de Justice associés à la résidence d'AMBARES et de PESSAC (Gironde), par l'un d'eux soussigné,

Page 2 / 20

CERTIFIE M'ÊTRE RENDUE CE JOUR AUX POINTS GPS COMMUNIQUES CI-DESSOUS



Où je peux constater la présence des panneaux de l'avis d'enquête publique unique ; reproduit ci-dessous

Figurent ensuite (pages 4 à 20) les photographies attestant l'affiche tout au long de la canalisation et dans les mairies concernées.